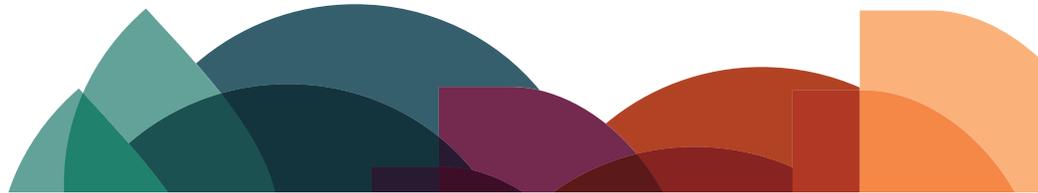


Conférence

6 novembre 2018

Homécourt



Le SCoT Nord 54 face aux réorganisations territoriales dans le Nord Lorrain



Photo : Agape



SOMMAIRE

Mot d'accueil	4
Interventions introductives	4
Quelle réorganisation territoriale en Lorraine Nord ?.....	5
Le SRADDET Grand Est : une première régionale	8
Évolution des SCoT : questions demandent réponses	10
Le Pôle Métropolitain Frontalier : un nouvel acteur en nord lorrain	12
Table ronde	15
Échanges	17
Conclusion	18

ÉDITORIAL



La recomposition des périmètres des intercommunalités, le déploiement spectaculaire des PLUi et l'émergence des SRADDET ont inévitablement reconfiguré le paysage de l'urbanisme et de la planification stratégique. Les SCoT se retrouvent dès lors au centre du jeu de la planification territoriale dans ce que la Fédération des SCoT a nommé « les défis des nouveaux mécanos de planification et d'urbanisme » et leur position entre SRADDET et PLUi peut sembler, à certains égards, ambiguë.

Le SCoT Nord 54 n'échappe pas à ces profonds bouleversements. Bien au contraire, ils se posent certainement avec d'autant plus d'acuité sur son territoire : fusion récente de plusieurs de ses EPCI membres, engagement de 2 PLUi, extension de SCoT voisins, création de l'InterSCoT Sillon Lorrain, élaboration du SRADDET Grand Est, et même très récemment, émergence d'un Pôle Métropolitain Frontalier ne couvrant que partiellement son territoire.

Autant de réorganisations que d'incertitudes, que de crispations, que de scénarios possibles pour le SCoT Nord 54 ?

C'est pourquoi le Syndicat Mixte du SCoT Nord 54 et l'AGAPE ont co-organisé le 6 novembre 2018 une conférence, à laquelle plus de 60 participants ont assisté.

Mot d'accueil



Jean-Pierre MINELLA, Maire d'Homécourt

Le SCoT Nord est particulier. Il est orienté Nord-Sud, et nous oblige à avoir un regard vers Metz et le Luxembourg. Un territoire qui souhaite travailler avec les autres.

La région Grand Est en construction, l'élaboration en cours du SRADDET, les fusions d'intercommunalités, contraintes pour certaines, les PLUi... montrent qu'il est important d'anticiper.

Ces points sont difficiles à traiter. Sur ce territoire, depuis la fin de l'industrie, il est devenu courant de se confronter aux problèmes et de les dépasser.

La volonté des élus et techniciens est de faire en sorte que ce territoire ait un réel avenir.

Interventions introductives

L'objectif de cette conférence est d'aborder le sujet de la reconfiguration du paysage intercommunal, de celui de la planification et des nouveaux enjeux qui s'ouvrent pour les SCoT en général, et pour le SCoT Nord 54 en particulier.

Comme ailleurs sur le territoire national, la Lorraine-Nord a été concernée et impactée par la nouvelle carte intercommunale, et ce depuis l'approbation de notre SCoT à l'été 2015... Ce n'est pas si vieux que cela, mais nous allons voir que les lignes ont déjà bien bougé.

Cette conférence doit nous permettre d'évoquer ces changements territoriaux, leurs conséquences, et de confronter les points de vue sur l'avenir du SCoT Nord 54 au milieu de ces bouleversements, ainsi que des territoires qui le composent.

Pour bien poser les termes du **débat**, afin de tous disposer du même niveau d'information et de **connaissance**, il semblait important de proposer une série de propos introductifs.

Quelle réorganisation territoriale en Lorraine Nord ?

Stéphane GODEFROY, chargé d'études Mobilité et Stratégies de Territoires - Agape



Nous prenons rarement le temps de nous retourner pour mesurer tout ce que nous venons de traverser. Il en va de même dans la vie qu'avec les lois et l'urbanisme. C'est pourquoi, il est utile de se replonger en 2015, afin de nous remémorer les bouleversements qui ont eu lieu ces 3 dernières années.

C'est le 11 juin 2015, le SCoT Nord 54 a été approuvé. Cette date marque la fin du processus d'élaboration du SCoT. Elle marque la fin de plusieurs années de travaux. L'approbation du SCoT Nord 54, à l'unanimité, faut-il le rappeler, est le fruit d'ateliers, d'enquêtes, de commissions, de conférences, avec les élus et les techniciens du territoire, avec de nombreux partenaires.

Juin 2015, ça n'est pas si vieux. A peine 3 ans et demi. Pourtant, rien n'est plus comme avant. De très nombreux changements sont intervenus dans ce laps de temps. Et certains de ces changements sont arrivés très vite après l'approbation du SCoT. La Loi NOTRe a été promulguée en août de la même année, soit moins de deux mois après l'approbation du SCoT,

avant même que le SCoT soit exécutoire.

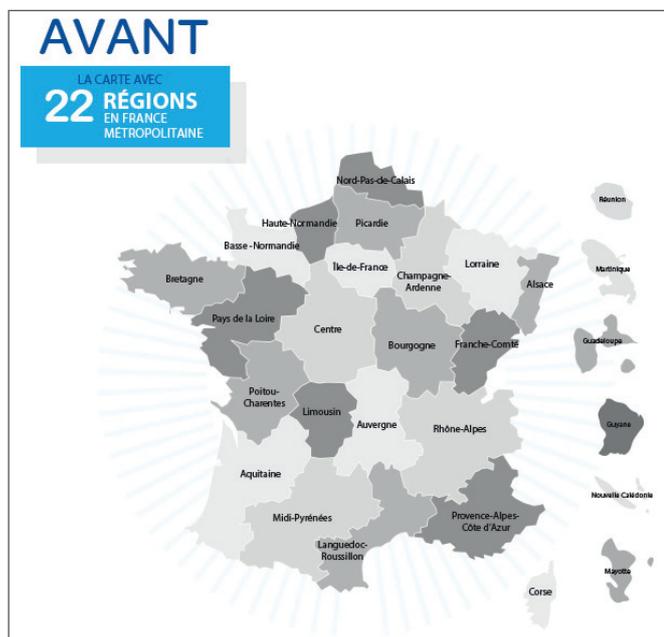
Cette loi a bouleversé le paysage institutionnel français. Tout d'abord, en redessinant les régions, la région Lorraine y compris. La France est passée de 22 à 13 régions et la Lorraine a disparu. Ainsi, le SCoT Nord 54 va très vite se retrouver non plus en Lorraine, mais en Grand Est.

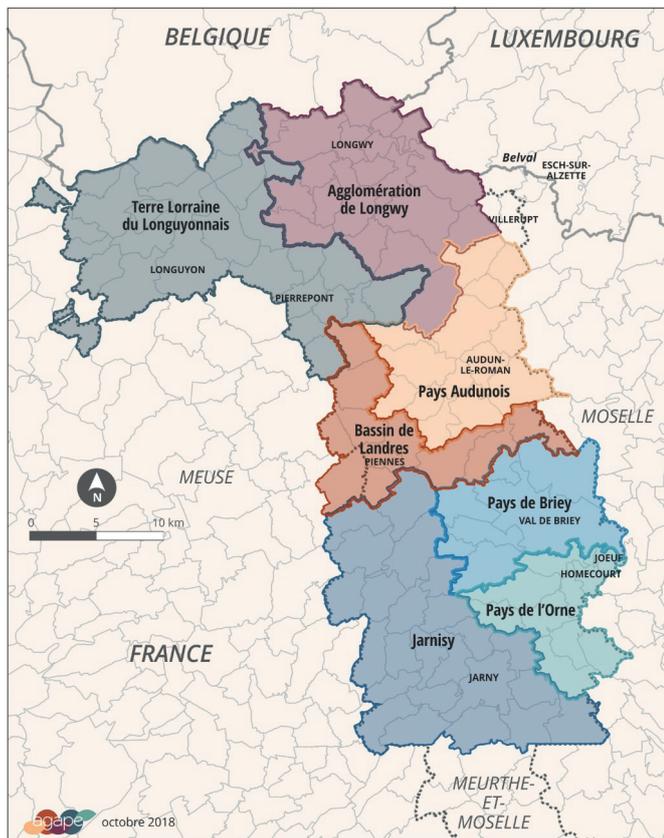
La 1^{ère} nouveauté à laquelle le SCoT a fait face est donc ce redécoupage géographique.

Au-delà du redécoupage des régions, la Loi NOTRe a engendré une redistribution des compétences, au niveau des EPCI, des départements et des régions.

C'est suite à cette loi que la région s'est retrouvée à élaborer le SRDEII qui fixe les orientations régionales en matière de développement économique. La région se retrouve également en charge de l'aménagement durable du territoire. Cette compétence se traduit notamment par la rédaction du SRADDET que les régions ont la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019. Ce schéma aura une portée prescriptive pour les collectivités. Il va s'appliquer aux documents d'urbanisme élaborés par les communes et les EPCI, il va s'appliquer aux SCoT.

De nombreux changements depuis l'approbation du SCoT Nord 54 en juin 2015





Autre nouveauté avec laquelle il faut composer, suite à la loi NOTRe, c'est la nouvelle carte intercommunale. Comme ailleurs sur le territoire national, le Nord-Lorrain a été impacté par celle-ci. De nouveaux périmètres d'intercommunalités ont fait leur apparition. En Meurthe et Moselle, le nouveau schéma est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, faisant passer de 27 à 18 le nombre d'EPCI dans le département.

De 7 EPCI, le territoire du SCoT Nord 54 n'en compte plus que 4. Ainsi, le SCoT Nord 54 se compose désormais d'EPCI de grande taille par rapport à la situation précédente.

Le constat est le même sur bien d'autres territoires.

Bien évidemment, toutes ces modifications de périmètres institutionnels ne sont pas sans conséquences sur le territoire.

Ces modifications de périmètres institutionnels ne sont pas sans conséquences sur le territoire.

La loi NOTRe n'est pas la seule nouveauté en 3 ans. En mars 2017 a été promulguée une autre loi, la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové). Cette loi aborde de nombreux thèmes. Le point le plus important à retenir dans le cadre de cette conférence, c'est qu'elle favorise la mise en place des PLU intercommunaux. Nous assistons donc, depuis, à une multiplication des procédures de PLUi en France. Il est courant d'estimer qu'environ 30% des communes sont désormais impliquées dans l'élaboration d'un tel document. Le nord lorrain ne fait pas exception. Plusieurs EPCI du SCoT Nord 54

se sont lancés dans des PLUi. Mais les PLUi suscitent parfois certaines interrogations. Certaines personnes se demandent s'ils ne vont pas remettre en cause, d'une certaine manière, les SCoT.

Quand nous regardons l'articulation entre les différents documents d'urbanisme, nous pouvons effectivement nous interroger. Il est naturel de se poser la question de la vocation des SCoT face à celle des PLUi et du SRADDET. Les démarches SCoT

et PLUi pourraient apparaître comme redondantes, la frontière entre les deux documents semble mince. Cependant, en y regardant de plus près, on voit que les SCoT conservent toute leur utilité. D'abord parce qu'il faudra attendre 15 ou 20 ans avant que tout le territoire national soit couvert par des PLUi approuvés. Ensuite, parce qu'un

Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas qu'un document d'urbanisme. C'est bien plus que ça.

Le SCoT est un intégrateur. Il intègre les documents de rang supérieur mais au-delà de cela, il est surtout, et c'est certainement le plus important, un intégrateur de territoire. Le SCoT est l'outil par excellence pour faire discuter des territoires entre eux et les faire imaginer leur avenir sur le long terme.

Le SCoT est un facilitateur, dans le sens où il constitue l'unique document de référence dans l'élaboration des PLU et PLUi. Il permet de mâcher le travail des intercommunalités qui se lancent dans la réalisation

d'un PLUi en leur donnant un cadre et en les faisant bénéficier d'un premier travail de réflexion.

Enfin, avec les nouvelles lois, on peut dire que le SCoT se retrouve au centre du jeu de la planification territoriale. Demain, tout laisse à penser que les SCoT auront un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du SRADDET et dans son articulation avec les PLUi.

Depuis 2015, les lois NOTRe et ALUR sont donc venues chahuter les SCoT. Dans la foulée, se pose la question de leur vocation et de leur évolution. Une évolution que nous pouvons imaginer au niveau de leur attribution, mais aussi parfois au niveau de leur périmètre.

En effet, quand nous regardons quelques années en arrière, à quoi ressemblaient les périmètres de SCoT en Lorraine, nous observons que les SCoT voisins du

SCoT Nord 54 ont tous évolué, la plupart du temps pour couvrir des territoires encore plus vastes. En revanche, le périmètre du SCoT Nord 54 n'a, quant à lui, pas bougé. Cependant, le SCoT Nord 54 a tout de même évolué puisqu'il forme avec ses voisins de Metz, Thionville, Nancy et Epinal l'InterSCoT du Sillon Lorrain.

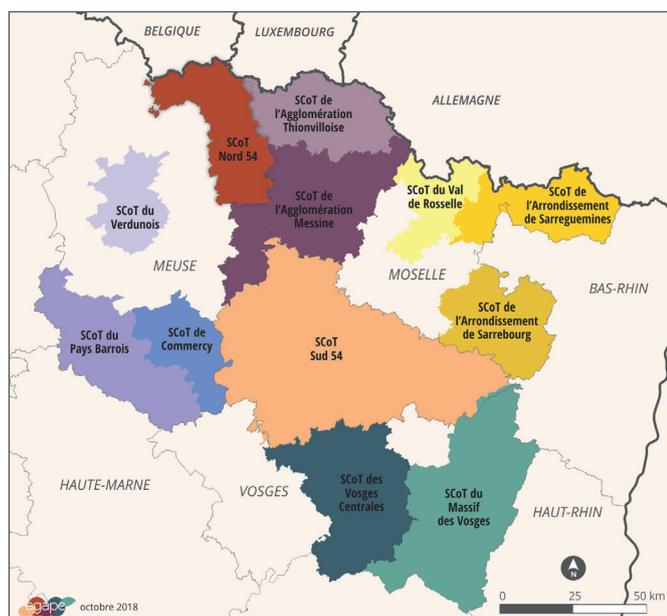
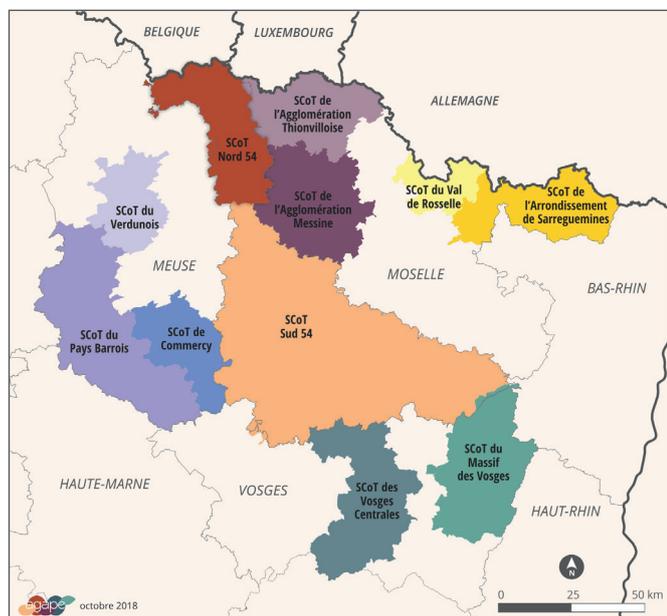
Le monde de l'urbanisme a considérablement changé en 3 ans et demi.

Changer tout en restant le même, s'adapter aux circonstances, c'est peut-être ça finalement la bonne solution pour le SCoT et les territoires qui le composent. S'adapter en fonction des circonstances changeantes...

Et les circonstances vont encore changer très prochainement avec l'émergence d'un Pôle Métropolitain Frontalier. Un pôle qui vient s'ajouter à la masse de changements qu'a déjà connu le territoire ces 3 dernières années. Cette nouvelle structure va prochainement faire son apparition et pour complexifier encore un peu plus les choses, elle ne devrait pas inclure la totalité du territoire du SCoT Nord 54. Ce qui là aussi pose d'autres questions...

Pour conclure, nous ne pouvons que constater que le monde de l'urbanisme a considérablement changé en 3 ans et demi. La recomposition des périmètres des EPCI, les PLUi, la région Grand Est, l'arrivée du SRADDET, l'extension du périmètre des SCoT voisins, la création d'un InterSCoT et même l'émergence d'un Pôle Métropolitain Frontalier sont venus se rajouter dans le paysage.

Ainsi, si le SCoT reste le même, son environnement est très différent de ce qu'il était lors de son approbation en juin 2015.



Le SRADDET Grand Est : une première régionale

Benoît LEPLOMB – Région Grand Est



Le SRADDET (**Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires**) Grand Est est en cours d'élaboration. L'objectif ici est de rappeler les différentes étapes qui ont jalonné ce projet de SRADDET.

Il s'agit d'un schéma intégrateur pour mettre en œuvre la stratégie à **horizon 2050** pour **l'aménagement et le développement durable** du Grand Est.

La procédure est assez proche de celle des SCoT avec un diagnostic, une phase de consultation des PPA, une enquête publique, pour s'achever par une approbation.

Lancée en février 2017, l'élaboration du SRADDET a fait l'objet d'une très large concertation qui a rassemblé de nombreux acteurs (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...) lors de séminaires, rencontres territoriales et autres réunions de travail. Pour construire cette vision commune, plus de 245 contributions écrites sont venues enrichir la réflexion.

Cette consultation a d'ailleurs permis la création d'InterSCoT comme celui du Sillon Lorrain, qui a fait une contribution commune à 5 SCoT.

Les documents devront être compatibles avec les règles. Un gros travail de simplification des règles et des intitulés a été fait par la région afin de rendre le SRADDET le plus opérationnel possible et d'occasionner le moins d'études pour sa mise en œuvre.

Le SRADDET se compose de 2 documents principaux : le rapport et le fascicule. Le rapport contient l'état des lieux et les objectifs. Il est possible d'apparenter ce document au PADD du SCoT. Le fascicule est la partie opposable, la partie qui va servir à la mise en œuvre de la stratégie.

Nous y retrouvons les règles et les mesures d'accompagnement qui proposent d'aller encore plus loin sur la mise en œuvre.

La volonté de la région est de s'appuyer sur l'élan créé à l'initiative du SRADDET pour commencer la mise en œuvre. L'objet n'est pas de dire : « Le SRADDET est fini, aux SCoT de se débrouiller », mais l'objectif de

la région est bien d'accompagner les territoires. Le SRADDET doit permettre de travailler ensemble à la mise en œuvre et en faire une stratégie de développement territorial.

De nombreux chantiers vont donc se mettre en place suite à la réalisation de ce SRADDET.

Le SRADDET va également servir de base à la mise en place des différents dispositifs et aux contrats avec l'État, la Région, l'Europe.

La Région va travailler avec les territoires à la traduction du fascicule dans les documents.

Le SCoT sera le principal interlocuteur. En effet, le SRADDET n'a pas d'interaction directe avec les PLU et PLUi, sauf en cas d'absence de SCoT. Le SRADDET va donc conférer un rôle tout particulier aux SCoT. Cependant, le SRADDET n'entraîne pas de révision obligatoire du SCoT.

Le SRADDET va donc conférer un rôle tout particulier aux SCoT.

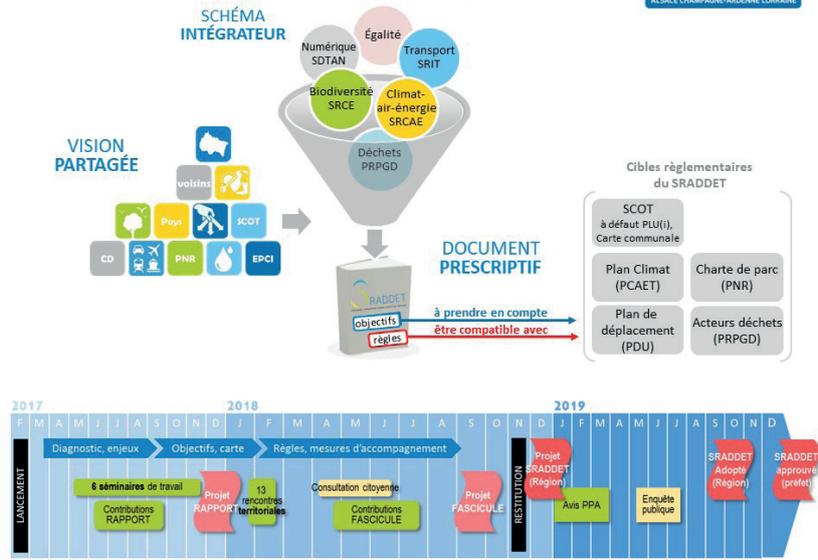
Échanges

Christian LOMBARD (Maire de Moineville) : Il est difficile de comprendre l'articulation du SRADDET ? InterSCoT, est-ce que ça fait doublon ?

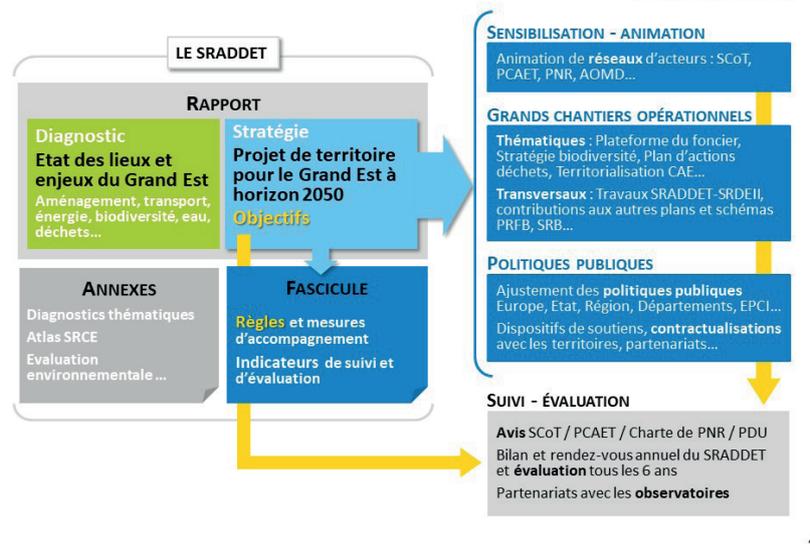
Pas de délégation de compétences. Sur la mise en œuvre, la région garde sa place comme PPA. Son avis sera appuyé par le SRADDET. L'avis formel reste celui de l'État mais il se basera sur le SRADDET.

Aurélien BISCAUT (Directeur de l'Agape) : N'y a-t-il pas un risque d'avoir un schéma à élaborer en permanence ?

L'objectif est d'avoir une vision stable de la stratégie régionale cependant, il est impossible de savoir ce qu'il adviendra après les prochaines élections régionales. L'objet n'est pas de modifier le SRADDET tous les 6 ans.

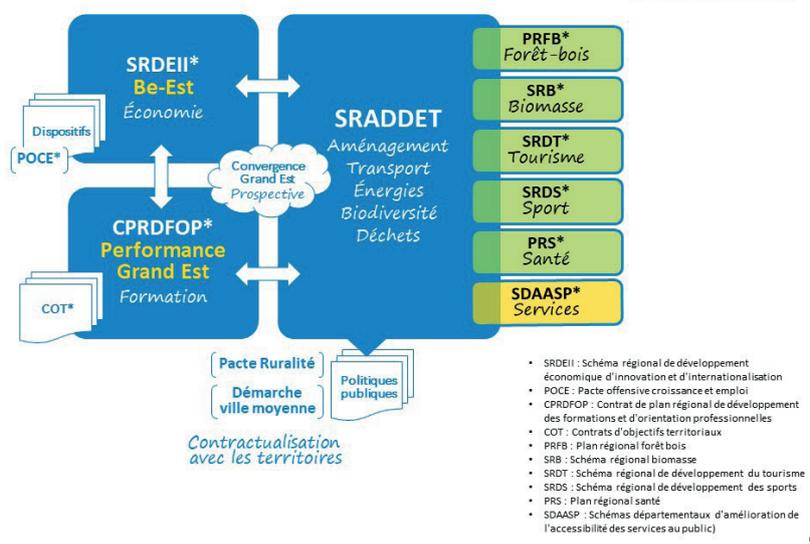


Mise en œuvre du SRADET qui ne se résume pas aux règles



4

Articulation des schémas et plans à l'échelle régionale



5

Évolution des SCoT : questions demandent réponses

Sophie MOSSER et Gwendoline BARRIER – DREAL Grand Est, Service Aménagement et Énergies Renouvelables - Pôle



Stratégie Régionale d'Aménagement

Dans un contexte législatif et politique fortement transformé (périmètres et compétences des EPCI, rôles des conseils régionaux, etc.), la DREAL

Grand Est a suivi de près les débats sur l'avenir des SCoT et sur leur positionnement à trouver entre le SRADDET et les PLUi. Les analyses de la Fédération Nationale des SCoT ont notamment porté sur la plus-value des SCoT, au-delà de leur vocation réglementaire prescriptive. Une démarche de concertation a également été lancée par l'État sur la modernisation des SCoT.

Il s'en dégage d'ores et déjà une conviction partagée sur l'importance stratégique que les SCoT conservent, en tant que document de planification « stratégique » : à la fois du fait de l'échelle géographique intermédiaire à laquelle ils se positionnent (taille d'une aire urbaine ou d'un bassin d'emploi), et de par leur rôle de pivot pour articuler les grandes visions directrices nationales et régionales avec les leviers locaux opérationnels, au sein d'un projet de territoire.

La question de la mise en œuvre et du portage des SCoT a également beaucoup occupé les débats récents. Plusieurs types de leviers peuvent être activés par la structure porteuse du SCoT pour concrétiser le projet de territoire exprimé dans le document et en démultiplier les effets. D'abord sur le volet réglementaire (mise en compatibilité des documents locaux avec le SCoT); ensuite à travers des actions de suivi (indicateurs en continu) et de portage des orientations en continu (avis techniques du SCoT, représentation dans d'autres instances, etc.); enfin, en poursuivant les travaux après l'approbation

du document (approfondissement thématique, expérimentations, actions de pédagogie).

Enfin, les enjeux d'inter-territorialité sont également au cœur des questions actuelles sur le renforcement des SCoT. En termes de cohérence territoriale interne, d'abord, dans la logique de relations plus étroites entre SCoT et EPCI; mais aussi aux échelles supra-SCoT qui soulèvent d'énormes enjeux en termes de concurrences et de solidarités territoriales, lorsque le volontarisme d'un territoire génère des effets contre-productifs à plus large échelle (vacance, friches). Développer des stratégies d'équilibre et de complémentarité, au sein du SCoT comme entre SCoT voisins, est un rôle crucial à jouer par chaque SCoT.

Le SRADDET Grand Est a donné l'occasion à un certain nombre de SCoT de regrouper leurs réflexions pour contribuer à son élaboration.

Quelles que soient les formes de ces échanges entre SCoT (InterSCoT d'échange d'expérience, de production ou de projets politiques), leur poursuite est assurément un gage de réussite pour le bon positionnement des SCoT et leur efficacité à contribuer aux transitions territoriales nécessaires.

Les SCoT ont à coup sûr un véritable avenir, même si cet avenir ne va pas sans poser de questions en termes d'échelle territoriale et stratégique, de mise en œuvre, et de cohérence inter-territoriale.

Contexte : Évolutions du paysage de la planification

- Questions sur les rôles à jouer par les SCoT
- Réaffirmation de l'importance stratégique des SCoT

SCoT et territoires
Quels acquis ?
Quelles perspectives ?

Les SCoT en Grand Est
au 01/07/2018

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

2

Les SCoT : un échelon intermédiaire qui restera crucial dans l'architecture de la planification

- Une échelle géographique intermédiaire
 - Planification locale => intercommunale
 - Échelon intermédiaire des aires urbaines ou bassins d'emploi
- Le maillon pivot d'une planification stratégique
 - Documents fondés sur des éléments de projet de territoire
 - Une mise en œuvre qui participe aux autres dispositifs d'action

Conseil régional SRADDET

Structure SCoT

EPCI/commune

compatibilité

compatibilité

PLU(i)

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

3

Porter le projet du SCoT : une question devenue centrale

Des leviers d'activation du SCoT par sa structure porteuse :

- Mise en compatibilité des documents locaux avec le SCoT
Analyse de la compatibilité, informations aux collectivités, appui technique
- Suivi d'indicateurs en continu, sans attendre le bilan à 6 ans
Tout n'est pas figé à un instant T, le SCoT pose le cadre de référence
- Activation par tous les acteurs du SCoT : portage des orientations en continu
avis techniques d'opportunité, portage dans d'autres instances ou stratégies thématiques
- Mobilisation des instances du SCoT sur des réflexions stratégiques, approfondissements thématiques sur la base du cadre énoncé dans le document
expérimentations, actions de pédagogie, accompagnement des élus, techniciens, population...

PAROLE CLAIRE DU SCoT

ACCÉLÉRER

ACCOMPAGNER

ACTIVER

VOIX DU SCoT

APPLI AUX COLLECTIVITÉS

ACTIONS DE PÉDAGOGIE

=> Le SCoT pénètre ainsi chacune des politiques sectorielles du territoire
=> Concrétisation du projet

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

4

SCoT et inter-territorialité : des relations entre SCoT à configurations multiples

- Enjeu d'animation interne (EPCI / Commune)
Mais aussi à des échelles supra-SCoT
- développement de stratégies d'équilibre à plus large échelle
Coherence territoriale / Convergence des acteurs

InterSCoT : différentes réalités de travail (analyse Fédération nationale des SCoT)

- InterSCoT d'échange : partage d'information / données
- InterSCoT de production et mutualisation : moyens mis en commun
- InterSCoT de construction d'un projet commun : portage par les élus

PRÉVOIR ET ADAPTER LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SCoT EN CE SENS

- Pilotage et portage politique
- Ingénierie technique

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

5

Conclusion

- Des questions d'avenir cruciales pour les SCoT
 - rôle pivot dans la planification stratégique
 - activation de la mise en œuvre
 - inter-territorialité, en particulier à l'échelle supra-SCoT
- Conviction que le SCoT gardera un rôle essentiel à jouer
 - État partenaire des réflexions
 - A votre disposition !

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

6

Le Pôle Métropolitain Frontalier : un nouvel acteur en nord lorrain



Christian ARIES – Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy et Président du Pôle Métropolitain Frontalier (PMF)

Le phénomène frontalier concerne tout le nord lorrain et depuis plusieurs années se pose la question de savoir comment structurer le territoire.

Ce pôle métropolitain a émergé suite à la réflexion des territoires concernés, notamment les agglomérations de Thionville et de Longwy. Elle s'est appuyée sur une mission confiée par le Premier Ministre Bernard CAZENEUVE au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) en février 2017.

Dans le même temps, le CGET a été missionné pour réfléchir à la gouvernance.

Le rapport du CGET formule 10 recommandations. La première étant de retenir un périmètre constitué des 9 EPCI. Ce périmètre prend appui sur le maillage institutionnel du nouveau paysage intercommunal. Il prend en compte des territoires en relation directe avec la frontière et des territoires où la population de travailleurs transfrontaliers se compose de plus de 20% de la population active de l'EPCI. Le but n'est pas d'exclure des territoires mais de focaliser surtout sur les plus impactés par le phénomène, car un territoire où plus de 50% de la population se rend au Luxembourg n'a pas les mêmes problématiques en termes de transport, d'infrastructures, de financement des crèches... qu'un territoire composé de 10 à 15% de frontaliers.

L'idée est de créer une structure qui couvre au moins un bassin de population de 300 000 habitants, et de maintenir des équilibres entre Est et Ouest, espaces urbains et ruraux, entre les 3 frontières du Longuyonnais au Bouzonvillois.

Le CGET recommande donc la création d'un Pôle Métropolitain Frontalier, afin d'offrir au territoire la capacité de structurer l'espace de coopération situé au nord des départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle. La souplesse d'une telle structure lui permettra pour un temps donné et de façon réversible, de transférer des compétences ou de déléguer des actions d'intérêt métropolitain.

La mission recommande de confier au pôle métropolitain des actions de mise en cohérence

des stratégies de développement transfrontalier et d'articuler le futur pôle métropolitain avec le champ d'actions du pôle du Sillon lorrain en matière de développement économique, scientifique et culturel.

De plus, le CGET recommande la mise en place d'une démarche InterSCoT entre les deux parties du périmètre concerné, même si le PMF ne comprend pas l'ensemble des deux SCoT.

La vocation du PMF est de pouvoir participer officiellement à la Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise et au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT) Alzette-Belval.

A terme, il sera envisageable de créer un nouveau GECT avec les territoires frontaliers de Belgique (province du Luxembourg) et de Luxembourg, voire d'Allemagne (Sarre).

Le CGET recommande la mise en place d'une démarche InterSCoT entre les deux parties du périmètre concerné, même si le PMF ne comprend pas l'ensemble des 2 SCoT.

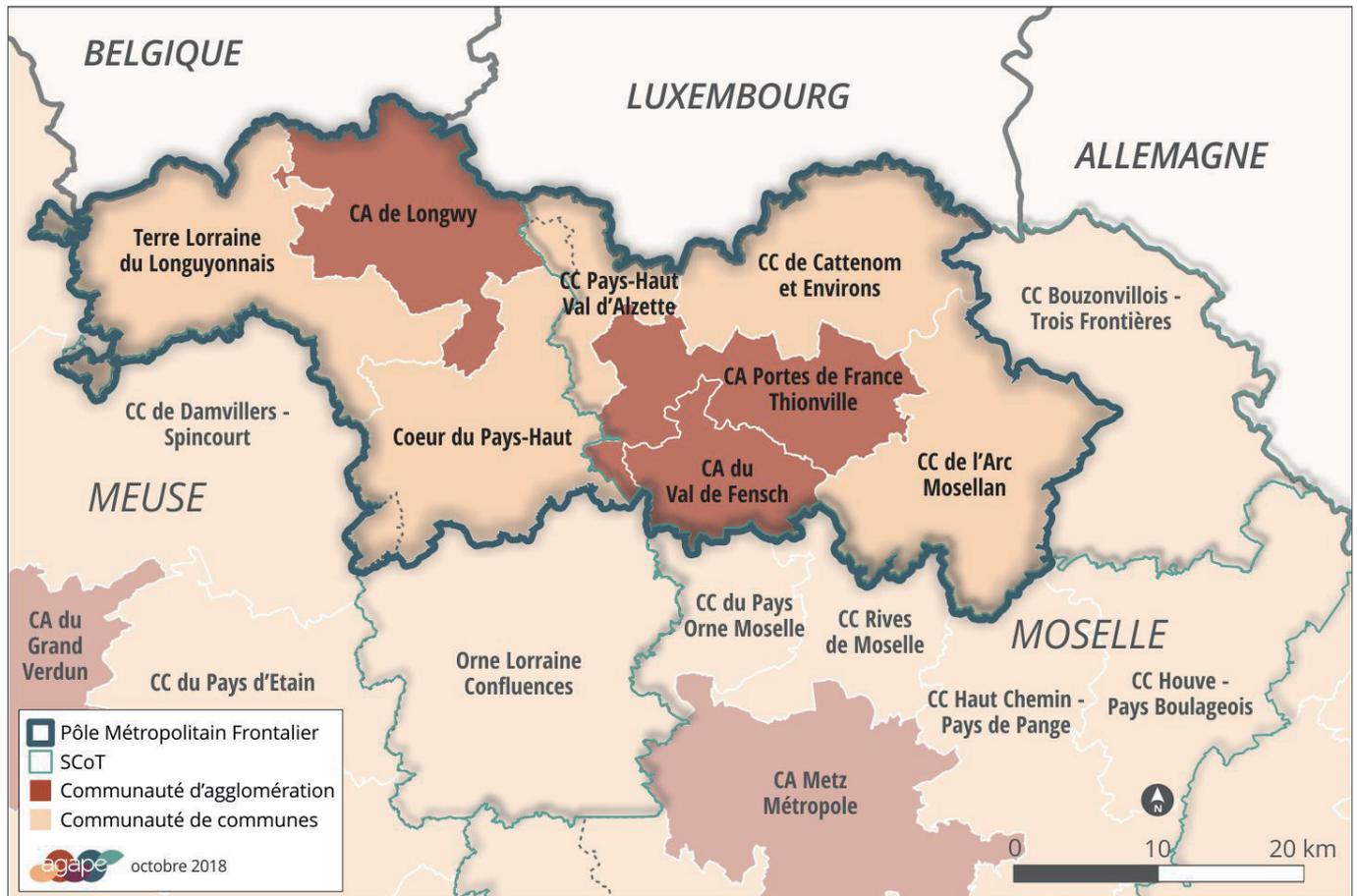
8* des 9 EPCI se sont mis d'accord. Le périmètre retenu comprend 335 000 habitants, dont 62 500 frontaliers avec le Luxembourg (47% de la population active frontalière, dont plus de 75% sur la CCPHVA, 65% sur Cattenom et 60% sur Longwy).

Ainsi, le Pôle Métropolitain Frontalier veillera à l'aménagement et au développement harmonieux de l'ensemble du territoire frontalier Nord Lorrain, tout en œuvrant au renforcement de la qualité de vie de la population.

Dans ce cadre, le Pôle Métropolitain Frontalier est chargé de mettre en œuvre des actions d'intérêt métropolitain dans de nombreux domaines : la mobilité, l'habitat, le développement économique, scientifique, touristique et culturel, l'enseignement supérieur, la formation professionnelle, l'apprentissage, le développement de l'enseignement des langues, les services à la personne, tels que l'accueil de la petite enfance ou l'accès à la santé...

Il ne s'agit pas de créer un club fermé même si les statuts ne prévoient pour l'instant que 8 intercommunalités avec un taux de frontaliers supérieurs à 30%. D'autres territoires sont fortement impactés par le phénomène frontalier et pourraient s'ils le souhaitent, avoir le statut de territoires associés afin de participer à la réflexion.

* La CC du Bouzonvillois - Trois Frontières n'a pas adhéré.



Epci (résidence)	Population (2014)	Actifs occupés (2014)	Frontaliers vers le Luxembourg (estim. IGSS 2017)	Total Frontaliers	% des Frontaliers/Actifs	% Frontaliers lux./Total Frontaliers lux.
CC du Pays Haut Val d'Alzette	27 703	11 144	8 350	8 443	75,8%	9,3%
CC de Cattenom et Environs	25 329	12 412	7 970	8 006	64,5%	8,9%
CA de Longwy	60 049	23 761	11 820	13 714	57,7%	13,2%
CC Terre Lorraine du Longuyonnais	15 587	6 325	2 070	3 058	48,4%	2,3%
CC Cœur du Pays-Haut	23 370	8 989	3 670	3 772	42,0%	4,1%
CA Portes de France-Thionville	79 028	34 590	14 010	14 064	40,7%	15,6%
CA du Val de Fensch	70 132	26 215	9 570	9 614	36,7%	10,7%
CC de l'Arc Mosellan	33 817	15 356	5 050	5 091	33,2%	5,6%
TOTAL POLE FRONTALIER	335 015	138 792	62 510	65 762	47,4%	69,7%

Échanges

André CORZANI, Vice-président du Conseil Départemental 54 et Vice-président en charge du développement économique de Orne Lorraine Confluences

Cette structure ne va pas permettre d'organiser le territoire et d'apparaître comme un interlocuteur avec les voisins. Ce PMF symbolise la création d'une nouvelle frontière dans l'arrondissement de Briey. Il ne faut pas rester sur des chiffres qui n'apportent

qu'une vision figée. En termes de mobilité et d'enjeux économiques OLC est tout aussi concerné que ses voisins par le transfrontalier. Le Pays de Briey, le ST2B, le SCoT lui-même se retrouvent découpés. Ce périmètre semble incohérent. Il va diviser les outils du territoire. On oublie la notion de co-développement et de compensation fiscale avec cette structuration.

Il est encore temps de rectifier ces erreurs.



Table ronde

Fabrice BROGI, Maire d'Auboué, Vice-Président de Orne Lorraine Confluences

Gérard DIDELOT, Maire d'Herseange, Président du SCoT Nord 54

Michel HEINRICH, Maire d'Epinal, Président du SCoT des Vosges Centrales, Président de la Fédération Nationale des SCoT

Adeline MASSON THOMAS, Membre du bureau de la CCI de Meurthe et Moselle, Dirigeante de Masson Polyfroid à Jarny

• Animation •

Aurélien BISCAUT, Directeur de l'Agape et
Arnaud PINNA, Directeur du Syndicat Mixte du SCoT Nord 54



Michel HEINRICH

Le SCoT Nord 54 n'est pas un territoire atypique. Ce qui se passe ici se déroule sur l'ensemble du territoire français. On compte 469 SCoT en France (dont 340 sont approuvés). Leur nombre progresse environ de 7 par an. Depuis 2013, il y a une modification de leur superficie. Avant ils étaient de l'ordre de 800 km², aujourd'hui on note une tendance à l'accroissement de leur superficie pour atteindre 1 400 km² en moyenne.

Les SCoT concernent 93% de la population, 80% des communes et 70% du territoire.

Les SCoT doivent être agiles et évoluer.

Au départ, le SCoT était strictement un document de planification. Désormais, c'est un document prospectif, de projets, un laboratoire d'idées.

Le SCoT a permis la création d'intercommunalités plus grandes. Les fusions se sont souvent faites suite à un travail au sein même des SCoT.

Le SRADDET a fait travailler les SCoT ensemble. C'est le cas dans l'InterSCoT du Sillon Lorrain qui a pu apporter une contribution commune et exprimer son avis par rapport au projet de SRADDET.

Ce qu'il faut intégrer c'est le principe de subsidiarité. Le SCoT doit faire du SCoT et pas du PLUi. Le SCoT doit jouer le rôle de pivot. Le SCoT est document intégrateur de tous les documents de rang supérieur et il doit avoir une vision stratégique et prospective d'aménagement et de planification.

Le PLUi, quant à lui, doit plutôt avoir une portée réglementaire et décliner le SCoT à l'échelle locale.

Il ne faut pas oublier que la Loi Elan va impacter les SCoT. Une ordonnance de simplification de la hiérarchie des normes accompagne cette loi. La préconisation de la Fédération des SCoT est d'aller vers une simplification. Ainsi, elle propose de sélectionner des thèmes dans un socle, de les prioriser et de ne pas tout traiter dans le SCoT, car ils n'ont pas forcément un intérêt sur tous les territoires.

La Fédération pense également que les SCoT doivent renforcer leur côté « ombrelle » et pouvoir mieux décliner le projet de territoire.

1,2% des communes sont aujourd'hui concernées par un PLUi. On estime qu'en 2021, 26% des EPCI auront un PLUi. Il faudra 15 à 20 ans pour que la totalité du territoire soit couverte par des PLUi.

Le PLUi représente la partie réglementaire. Il est donc envisageable de simplifier sa mise en œuvre en faisant en sorte que le PADD des SCoT puisse servir de PADD pour les PLUi. En effet, on peut souvent avoir l'impression de financer 2 fois les mêmes études, de revenir sur les mêmes orientations. Finalement le PADD du SCoT pourrait aussi servir pour le PLUi.

Au départ, le SCoT était strictement un document de planification. Désormais, c'est un document prospectif, de projets, un laboratoire d'idées.

Les SCoT auront un rôle important. Les SCoT d'hier et d'aujourd'hui ne sont pas les SCoT de demain.

Les défis des SCoT seront d'assurer les grands équilibres territoriaux pour notamment assurer le lien entre le rural et l'urbain et d'aller plus loin dans la gestion économe de l'espace et de traiter toutes les transitions énergétiques, démographiques...



Gérard DIDELOT

En 2000, les élus étaient réunis pour assister à la présentation de la loi SRU à Homécourt. Le Préfet a arrêté le périmètre du SCoT en 2003 et sa création en 2009.

Pendant ces nombreuses années, les accords politiques ont été difficiles à trouver. Le 11 juin 2015, le SCoT a été approuvé.

La longue maturation du SCoT a permis aux élus de mieux se connaître et de favoriser les habitudes de travail.

Le SCoT ne s'est pas arrêté à un simple document de planification. Il a permis de lancer l'EDVM, sans laquelle le territoire de Briey n'aurait peut-être pas pu avancer sur la création du ST2B.

Il faut souligner la démarche InterSCoT qui nous ouvre d'autres horizons de réflexion.

La particularité du SCoT Nord 54 est de ne pas avoir de ville centre, d'où le besoin de travailler sur les équilibres et de concilier les intérêts parfois antagonistes.

Le SCoT fonctionne. Il ne rencontre pas de difficultés majeures. Il est devenu un espace de rencontre, d'informations, de concertation.

Le périmètre du SCoT a toujours posé question. Il ne couvre pas un seul bassin d'emplois.

Il faut souligner la démarche InterSCoT qui nous ouvre d'autres horizons de réflexion.

Fabrice BROGI



OLC a fusionné les différentes procédures PLUi. Le PLUi a l'avantage de faire travailler les gens ensemble autour des problématiques communes. Le PLUi permet de dépasser les rivalités.

L'EPCI s'est lancé en même temps dans un PLUi, dans la stratégie foncière et dans un projet de territoire. OLC doit se donner les outils pour faire face au gigantisme de son territoire.

Concernant le PMF, il faudrait aussi regarder le nombre de frontaliers et pas seulement les pourcentages, car OLC compte plus de frontaliers que d'autres EPCI qui ont intégré le pôle.

Dans un questionnaire à la population, les réponses ont montré que 56% souhaitent un meilleur accès à Metz et 36% un meilleur accès au Luxembourg. En effet, le Nord de l'intercommunalité est davantage tourné vers le Luxembourg, alors que le Sud regarde vers l'agglomération messine. Cela oblige à travailler sur tous les tableaux. OLC doit donc chercher des collaborations avec Metz, avec le Sillon Lorrain et avec le Grand-Duché.

OLC doit élargir son action. L'EPCI est membre associé du Sillon Lorrain et souhaite trouver sa place dans le PMF.

Adeline MASSON THOMAS



Les entreprises ont la même problématique que les territoires. Tous ont besoin de stabilité.

Auparavant, beaucoup d'abréviations étaient obscures. Ce n'est qu'en intégrant la CCI qu'il a été possible d'avoir une meilleure connaissance du sujet.

Les délais des entreprises sont plus courts. Il faut décider sur 6 mois, 1 an. La planification est sur des échelles de temps beaucoup plus larges, ce qui pose un problème aux entreprises. La mise en place des solutions, comme le covoiturage, doit se faire, mais pas dans 20 ans.

Le Jarnisy est plus tourné vers Metz et se situe sur une petite bande de 15 km de large en Meurthe et Moselle.

Le découpage administratif pose des problèmes aux entreprises. Quand on cherche à recruter, les offres sur le site de Pôle Emploi sont par département. Rien n'est adapté à la réalité du territoire.

Alors oui, il y a de vrais enjeux mais il faut bien se rendre compte que les contraintes sont différentes entre les intercommunalités et les entreprises, car ces dernières veulent pouvoir s'affranchir des découpages administratifs.

Échanges

Gilles SOULIER (Président de la CC Mad et Moselle) : L'EPCI de Mad et Moselle compte environ 20 500 habitants, à 50% en Moselle et 50% en Meurthe et Moselle. Cela pose forcément des problèmes. L'intercommunalité est meurthe-et-mosellane, mais elle a fait le choix d'adhérer au SCoTAM, afin d'apporter un équilibre 54/57 à notre communauté.

L'agilité des territoires est donc une nécessité. Il faut être sur des territoires de projets car la réalité des territoires, c'est des attractivités diverses (Sillon Lorrain, Meuse, Nord de la Meurthe et Moselle). Les services de l'État et de la région doivent prendre cela en compte.

Il y a donc un grand intérêt à échanger avec le SCoT Nord et la volonté de lui tendre la main, car le Mad et Moselle est dans une position particulière. Il faut faire abstraction de ces frontières car elles n'ont aucun sens.

Alain CASONI (Maire de Villerupt) : La CCPHVA dépend du SCoTAT. On parle d'InterSCoT, des relations entre SCoT, mais comment travailler sans le Grand-Duché ? Il pèse fortement sur le fonctionnement et l'aménagement du territoire quand on parle d'aménagement. On a beau écrire les plus beaux schémas sur la mobilité, l'emploi, le commerce, le foncier... si l'on ne mesure pas les effets du mode de développement du Luxembourg sur nos territoires frontaliers, ça ne sert à rien. Il faut évoquer l'impact du Grand-Duché, travailler à des projets communs et à un développement partagé de part et d'autre de la frontière. Une volonté qui doit impérativement s'appuyer sur un fonds destiné au codéveloppement et construit en particulier autour du principe d'une rétrocession financière de notre riche voisin, tant la situation actuelle où nos communes supportent la totalité des charges de résidence quand les richesses produites par le travail frontalier restent au Grand Duché, est inéquitable et mortifère pour l'idée même d'un développement équitable de part et d'autre de la frontière.

Daniel MATERGIA (Président de Coeur du Pays-Haut) : Le PMF aura moins d'impacts sur le SCoT que le SRADDET. Le pôle n'a pas comme vocation première à avoir un effet structurant sur l'aménagement. Son objet est l'identification des effets du taux de travailleurs frontaliers dans l'exercice de nos compétences. Sa volonté est d'apporter des réponses concertées.

Il s'agit aussi de changer notre réflexion par rapport au Luxembourg et de commencer à traiter les causes (fiscalité), et non plus traiter uniquement les conséquences.

Sur la mobilité par exemple, actuellement, on se contente d'essayer d'améliorer la mobilité vers le Luxembourg. On agrandit des tuyaux qui seront toujours trop petits. Le Luxembourg, qui continue de se développer, sera heureux de pouvoir absorber encore plus de frontaliers qui, rappelons le, sont formés ailleurs.

Ainsi, on met plus d'un milliard sur l'A31, alors que cet argent pourrait aussi être investi sur le territoire pour y développer de l'activité. Nous avons besoin d'un développement en miroir au Luxembourg, chez nous.

Traiter les conséquences revient à accentuer le développement luxembourgeois, et donc à accentuer les difficultés qui nous font aujourd'hui réagir alors qu'on ne parvient déjà pas à y faire face de façon satisfaisante.

Edouard JACQUE (Conseiller régional) : Il faut être optimiste. Pour attirer des entreprises, il faut auparavant susciter la confiance. Il est vrai que lors de l'adoption d'un document d'urbanisme, celui-ci est souvent déjà obsolète. Les changements se font à grande vitesse. Dans le paysage institutionnel actuel, si l'on met toujours autant de temps, on va vers de graves difficultés.

Il ne faut pas définir de bornes. Il convient de laisser ceux qui veulent travailler ensemble le faire. Cela veut dire que l'on est attractif. Ceux qui veulent s'engager au sein du PMF doivent pouvoir le faire.

La Région souhaite plus d'agilité. Il faut se mettre en situation de pouvoir avancer. Le SCoT doit aussi regarder du côté du nord meusien afin de préfigurer le futur paysage institutionnel.

La difficulté du territoire est d'être multipolaire. Même avec une métropole, sur un secteur peu dense et multipolaire comme le nôtre, il est compliqué de répondre aux défis devant nous, notamment celui de la mobilité.

Le PMF doit se doter des compétences pour avoir des outils opérationnels.

Les SCoT sont là avant tout pour préserver l'environnement. Demain, il s'agira des territoires qui pourront se développer le plus vite car ils seront les plus attractifs.

Christian LOMBARD (Maire de Moineville) : Orne Lorraine Confluences travaillait déjà avant les fusions sur les questions transfrontalières. Les déplacements vers le Luxembourg sont une vraie problématique. Il faut trouver un consensus sur le PMF. Le territoire a besoin d'être ensemble dans ce pôle, car le territoire a toujours travaillé ensemble. On a besoin de ce pôle pour le SCoT, pour le ST2B. Quid de l'AGAPE en cas de scission ? Comment faire si les projets sont différents au sein même du SCoT ? Il faut travailler tous ensemble sur ce territoire, ex Nord-lorrain, dans l'intérêt général de nos populations, qui attendent des réponses de leurs élus

Travailler ensemble et en cohérence pour regarder l'avenir.

Christian ARIÈS (Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy et Président du Pôle Métropolitain Frontalier) : La volonté du PMF est de devenir l'un des interlocuteurs du Luxembourg et de pouvoir siéger à la Commission Inter-Gouvernementale franco-luxembourgeoise. Actuellement, pour des raisons historiques, seul le président de la Métropole du Grand Nancy y siège. Les territoires directement frontaliers n'y sont donc pas présents. C'est très étonnant. Le fait de créer un PMF qui représente 70% de la population active travaillant au Luxembourg semble être une bonne chose.

Le PMF n'a pas la volonté d'être refermé sur lui-même. Il doit être ouvert à d'autres. OLC et Metz sont concernés, ils pourront être membres associés s'ils le souhaitent. Il faut que le PMF travaille sur l'accompagnement

des travailleurs frontaliers, mais aussi sur le développement de nos territoires afin qu'ils ne soient pas que des territoires dortoirs fournisseurs de main d'œuvre pour le Luxembourg et avoir une situation économique, sociale et fiscale plus équilibrée de part et d'autre des frontières.

Le PMF ne remet pas en cause les SCoT. Le Sillon Lorrain est sur 4 SCoT différents, il n'englobe pas tous les SCoT et ça ne pose pas de difficultés. Il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement ici.

Michel HEINRICH (Président de la Fédération Nationale des SCoT) : Le SCoT ne règlera pas la question transfrontalière. Le Sillon Lorrain ne revendique pas l'exclusivité. Il s'est saisi de la question il y a longtemps et avait mis en avant la problématique du co-développement, comme cela existe entre la Suisse et la Haute-Savoie.

Le problème est qu'aucun gouvernement n'a eu une politique transfrontalière clairement affichée. Aujourd'hui nous mettons en avant cette problématique. Du coup, l'État commence à s'en préoccuper un peu et a délégué au Préfet de Région un certain pouvoir dans le domaine. Mais pour dialoguer, il faut être deux. Le Luxembourg veut parler d'État à État. La Suisse a un autre comportement en disant qu'elle a besoin des travailleurs français et en entamant un dialogue. Il faut évoluer très vite sur le co-développement mais cela nécessite d'être accompagné par l'État et la Région et d'associer les pôles métropolitains.

Conclusion



Cette conférence nous conforte dans l'avenir des SCoT. On voit qu'ils ont toute leur place. Le SCoT est un outil qui a de l'avenir, quelle que soit sa configuration.

Le SCoT est un maillon essentiel. Il est un élément structurant des projets de territoire.

Il n'y a pas à remettre en cause le SCoT Nord 54 et son périmètre. Il faut être agile, être en capacité de transcender les frontières et de ne surtout pas se créer de nouvelles frontières.

Mais il est indispensable de travailler à une échelle plus large, telle que l'InterSCoT.



Mairie de Briey - Place de l'Hôtel de ville - 54150 BRIEY
Tél : 03.82.47.16.32 (présidence),
Tél : 03.82.45.21.55 (direction)

info@scotnord54.org
www.scotnord54.org



Espace Jean Monnet | Eurobase 2
54810 LONGLAVILLE
Tél : 03.55.26.00.10

agape@agape-lorrainenord.eu
www.agape-lorrainenord.eu